

# **BUREAU FEDERAL**

## **des 2 & 3 février 2024**



# DAJI

# Stéphanie PIOGER

# 1. Point général

The background of the slide features a horizontal color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract design.

# Point général

## - Fautes techniques & disqualifiantes sans rapport

|                     |            |     |                             |     |  |  |
|---------------------|------------|-----|-----------------------------|-----|--|--|
|                     |            |     |                             |     |  |  |
|                     | 29/01/2023 |     | 29/01/2024                  |     |  |  |
|                     | 3FT        | 5FT | 3FT                         | 5FT |  |  |
| Nombre de dossiers  | 107        | 7   | 67                          | 7   |  |  |
|                     |            |     |                             |     |  |  |
|                     |            |     |                             |     |  |  |
| Sur les 67 dossiers |            |     | 31 Arbitrages effectués     |     |  |  |
|                     |            |     | 15 Sanction purgée          |     |  |  |
|                     |            |     | 19 Délai d'un mois en cours |     |  |  |
|                     |            |     | 2 Observations              |     |  |  |
|                     |            |     |                             |     |  |  |

## - Etat des dossiers CCG/CA

- 5 dossiers CCG frappées d'appel (retrait de points et encadrement de la masse salariale)
- Divisions LFB, LF2 et NM1
- Dossiers traités lors des réunions de Chambre d'Appel des 18 et 24 janvier 2024
  - 2 décisions notifiées
  - 3 décisions en cours de rédaction / validation

# Point général

## - Etat des équipements religieux

### 11 dossiers ouverts

2 saisines en cours (rencontres du week-end des 26/27 janvier 2024)

- Sur les 11 dossiers ouverts :
  - 5 dossiers traités le 25 janvier → décision en cours de rédaction
  - 6 dossiers à l'ordre du jour de la séance du 24 février
- Territorialité :
  - 5 dossiers dans le CD93 + les 2 saisines en cours concernent le 93
  - 1 dossier dans le CD95
  - 1 dossier dans le CD94
  - 1 dossier dans le CD91
  - 1 dossier dans le CD14
  - 1 dossier dans le CD69
  - 1 dossier dans le CD59
- Rencontres en cause :
  - La moitié concerne des rencontres d'équipes de joueuses mineurs

## **2.1 Modifications réglementaires**

# Règlement Disciplinaire Général

Prévoir la compétence exclusive de la **Commission Fédérale de Discipline** pour toutes les affaires survenues sur le territoire national : **De harcèlement et de bizutage**

Ajout d'une infraction pour un arbitre ayant participé à une rencontre sans être qualifié

# Dossier disciplinaire et d'appel – LRAR

L'article 9 du Règlement Disciplinaire Général prévoit la transmission de tous les **documents** et des **actes de procédure** :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- Soit en remise en main propre
- Soit par courrier électronique

Précisions selon lesquelles, **l'utilisation du courrier électronique doit** :

- Garantir la **fiabilité de l'identification des parties**, **l'intégrité des documents** et la **sécurité** et la **confidentialité** des échanges
- Permettre **d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission** des documents et celles de leur **réception** par le destinataire.

**Dans l'attente de la mise en place d'un tel dispositif informatique sécurisé**, la transmission des documents et actes de procédure peut être effectuée :

1. Par courrier électronique, **doublé d'un courrier recommandé avec accusé de réception**
2. Par courrier remis en main propre contre décharge
3. Par courrier recommandé avec accusé de réception exclusivement.

→ Dans le cas d'un envoi par courriel : utilisation des données renseignées sur FBI et/ou celles communiquées par le mis en cause

# Dossier disciplinaire et d'appel – LRAR

Dans le cadre de la procédure d'appel, le RDG prévoit que pour être recevable, l'acte d'appel doit être formulé par lettre recommandée avec accusé réception à l'organisme d'appel.

## Constats :

- Beaucoup d'actes de procédure sont adressés aux personnes mises en cause :
  - Courrier de notification des griefs / courrier de convocation
  - Courrier de report / prorogation des délais
  - Décision

→ **A minima 4 par dossier** (pour 2 mis en cause dans le dossier)
- Au moins la moitié des LRAR envoyées reviennent à la FFBB :
  - Cause principale : La personne n'est pas allée récupérer son recommandé à la poste (car elle a reçu l'information par courriel précédemment)
- Coût très élevé
- Temps important passé à réaliser des LRAR
- La plateforme utilisée « easyreco » ne sera bientôt plus fonctionnelle

**Proposition : Envoi des documents et actes de procédure exclusivement par courriel**

Risques : Délais de recours qui pourraient être considérés comme ne courant pas – pas de preuve de la réception de l'information si le licencié ne répond pas  
Possible augmentation du nombre de recours en appel

# Dossier disciplinaire et d'appel – LRAR

| Obligations réglementaires                | Solutions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiabilité de l'identification des parties | <b>Utilisation de FBI</b> : les licenciés et les associations sont responsables de l'actualisation et de la fiabilité des données <u>notamment de l'adresse courriel</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>Le licencié doit obligatoirement renseigner son/une adresse email valide sur sa demande de licence.</li><li>Tout changement d'adresse email doit être communiqué (Article 401 des Règlements Généraux)</li></ul> |
| Sécurité des documents transmis           | <b>Envoi individuel</b> à chaque mis en cause sous format PDF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Sécurité et confidentialité des échanges  | Le mis en cause adresse ses observations uniquement au <b>chargé d'instruction</b> ou au secrétariat de la Commission                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date et heure de transmission             | Preuve aisée avec l'envoi par courriel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date et heure de réception                | <b>Nécessité de demander un accusé de réception</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Soit courriel automatique de la boîte mail</li><li>Soit mail de la personne mise en cause</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                     |
| Recours en appel                          | L'appel pourra alors être interjeté par le biais d'un courriel<br>Utilisation des dates des courriels pour vérifier les délais                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

# Compétences Bureau Fédéral

Reporté

# Résolution N°1 – Modifications réglementaires

- Règlement Disciplinaire
  - OUI
- Suppression de l'obligation des lettres recommandées avec accusé réception
  - OUI

## **2.2 Création Section Homologation**

The background of the slide features a horizontal color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract design.

# Création Section de Commission

Suite à l'accord sectoriel, il est proposé de créer une section Homologation à la CFJ

- Commission Fédérale Juridique :
  - Section Qualification
  - Section Règlements
  - Section Homologation

# Résolution N°2 – Création Section de Commission

**VOTE**

- Section homologation
  - OUI

## 2.3 Projet Union

The background of the slide features a horizontal gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract composition.

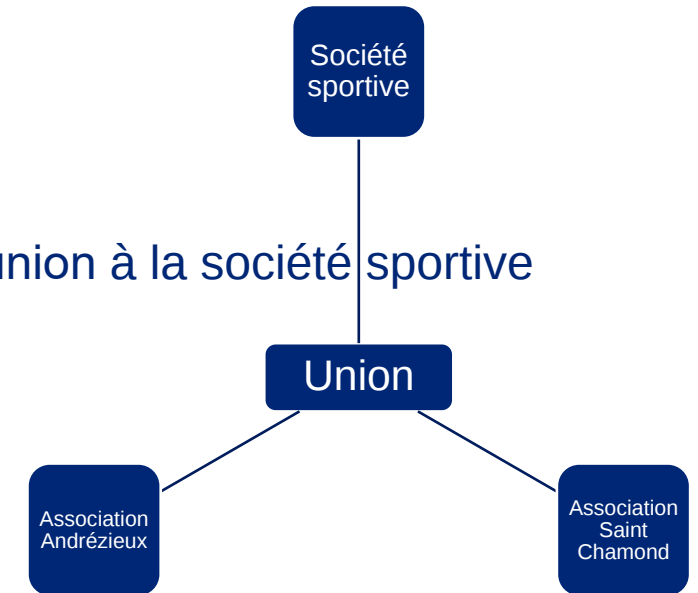
# Demande de dérogation union

Projet sportif d'envergure entre les associations ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD & SAINT CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER :

- Société sportive (qui existe déjà et qui gère l'équipe Pro B de St Chamond)
- Union entre les deux associations → qui sera liée à la société sportive par une convention réglementée
- Conserver l'identité et l'organisation propre des deux associations :
  - ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD
  - SAINT CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER

## Dérogations sollicitées pour la constitution de l'Union :

1. Durée de l'union calquée sur celle de la convention réglementée liant l'union à la société sportive
2. Engagement de trois équipes seniors en championnat de France :
  - Pro B
  - NM1
  - Espoir Pro B



**Autre dérogation à prévoir :** union = association support de la société

**Autorisations préalables à obtenir :** LNB pour l'engagement en Pro B, DNCCGCP LNB et DNCCG FFBB

## Résolution N°3 – Projet d'union

- Dérogation durée de la convention d'union
  - OUI
- Dérogation nombre d'équipes en championnats de France
  - OUI
- Dérogation union et société
  - Reportée

## **2.4 Demandes dérogations licences**

# 1. AL CHAZEAU

**Le club d'AL Chazeau sollicite, pour la saison 2023/2024, l'autorisation de faire évoluer une joueuse en PNF :**

- Joueuse précédemment licenciée dans un autre club mais saison quasi blanche suite blessure ligament croisés – (4 matches joués)
- Qualification en licence **2C** au sein du club de Firminy-Chazeau Fayol AL le 15/01/2024 (préinscription effectuée le 12/01/2024), après avoir reçu très récemment l'aval du médecin pour reprendre la compétition
- **NB** : Le club dispose d'une équipe senior féminine engagée en RF3

## **Rappel :**

Article 411 des RG : Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il **change de domicile ou de résidence** en raison notamment d'un motif de scolarité;

Nota : entre le 1er décembre et le 29 février, les joueurs qui répondent aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel obtiendront une licence de type **2C**

Article 432.2 des RG : à l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, **au plus tard le 30 novembre** de la saison en cours, avoir:

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi);

**Dérogation soumise au Bureau Fédéral : Attribuer une licence 1C et autoriser la joueuse à évoluer en PNF avec le club de FirminyChazeau Fayol AL**

## 2. Caen Nord Basket

**Sollicitation d'une mutation vers le club de Caen Nord Basket pour qu'une jeune joueuse évolue en PNF :**

- Qualification de la joueuse en **1C** à l'USO Mondeville le 01/07/23;
- Mise à l'écart de la joueuse par son coach qui ne le convoque pas (et ce sans explication) - (2 matches joués en RFU18 - R1);
- Depuis novembre 2023, la joueuse s'entraîne avec l'équipe PNF du club de Caen Nord Basket.

**NB :** Courriel adressé, le 26 novembre 2023, par les représentants légaux de la joueuse quant à la faisabilité d'une mutation.

**Rappel :**

**Article 411 des RG** : Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il **change de domicile ou de résidence** en raison notamment d'un motif de scolarité

Nota : entre le 1er décembre et le 29 février, les joueurs qui répondent aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel obtiendront une licence de type **2C**

**Article 432.2 des RG** : à l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, **au plus tard le 30 novembre** de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi);

**Dérogation soumise au Bureau Fédéral : attribuer une licence 1C et autoriser la joueuse à évoluer en PNF avec le club de Caen Nord Basket**

# Résolution N°4 – Demandes de dérogation licences

**VOTE**

- AL Chazeau
  - NON
- Caen Nord Basket
  - NON

## **2.5 Mesure administrative conservatoire**

# Mesure administrative conservatoire

1. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié (disposant des pratiques « jouer », « entraîner une équipe ») qui fait l'objet d'une procédure administrative et judiciaire pour des faits de corruption de mineurs de plus de 15 ans.

- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours.
- Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée.
- A date, le licencié a renouvelé sa licence pour la saison 23/24.

➔ Proposition : prononcer une mesure administrative conservatoire de suspension de licence à l'encontre du licencié

# Résolution N°4 –

**VOTE**

- 1. Mesure administrative conservatoire
  - OUI

# Enregistrement des sanctions sur FBI

Rappel :

- Commission Discipline Régionale doivent entrer les sanctions prises à l'encontre des personnes qu'elles ont sanctionnées (module sanction)
- Commission Fédérale de Discipline doit entrer les sanctions prises à l'encontre des personnes qu'elles ont sanctionnées (module sanction)
- Les mesures administratives conservatoires prononcées par le Bureau Fédéral ne sont pas des sanctions mais sont aujourd'hui renseignées dans ce module « sanction »  
Seul le licencié interdit de reprendre une licence a une « qualification interdite » de renseigner dans le module « généralité »

➔ Nécessité de sécuriser l'enregistrement de ces sanctions et mesures

# Merci



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

